

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS1212

présenté par
M. Lauzzana

ARTICLE 23

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et en priorité dans les zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique »

les mots :

« où des médecins exercent de manière coordonnée pour répondre aux besoins non satisfaits d'accès aux soins de leur territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La quatrième année ne peut avoir pour vocation de placer les jeunes médecins en formation dans des situations plus difficiles que leurs aînés. Ils peuvent en revanche contribuer à favoriser dans une approche populationnelle l'accès aux soins organisé par les médecins installés et les enseignants de médecine générale.

Proposé en concertation avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins.